

<b>N°DEC2023-056</b>	<b>VILLE DE SEVRAN</b>
<b>Département de la Seine-Saint-Denis</b>	<b>DÉCISION DU MAIRE</b>
<b>Arrondissement du Raincy</b>	
<b>Canton de Sevrans</b>	

**Service émetteur : Direction des Travaux des Assemblées de la Citoyenneté et des Affaires Juridiques**

**Objet : Candidature de la Ville pour l'appel à projet CLUB24**

### **Le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire;

**Vu** l'instruction comptable n°96-078 "M14" du 01/08/96 modifiée;

**Considérant** la volonté de la Ville de proposer des animation qui favorisent une meilleure intégration des jeunes et des séniors dans la vie de la cité pour faire reculer l'isolement et l'exclusion;

**Considérant** la volonté de la Ville de promouvoir de nouveaux sports afin de faire émerger de nouvelles pratiques sportives ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** **La Ville de SEVRAN se porte candidate** à l'appel à Projets CLUB 24 du département de Seine-Saint-Denis pour un montant total de subvention demandée de 50 000€ .

**Article 2 :** Le dossier de candidature annexé à la présente décision est transmis dans les plus brefs délais au département de Seine-Saint-Denis.

**Article 3 :** **DIT** que la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 5 :** La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- au département de Seine-Saint-Denis

**Fait à Sevrans**

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :